

Projet de loi

**autorisant le Gouvernement à financer le programme
« *Medium Earth Orbit Global Services* » (MGS)**

Avis du Conseil d'État

(14 mars 2023)

Par dépêche du 22 février 2023, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de la Défense.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'une fiche financière.

Le ministre de la Défense a fait préciser, dans la lettre de saisine, qu'« aucun avis n'a été demandé à une chambre professionnelle, étant donné que le présent projet de loi ne rentre pas dans leurs champs de compétences respectifs ».

Par dépêche du 28 février 2023, le Premier ministre, ministre d'État, a demandé au Conseil d'État d'accorder un traitement prioritaire à l'examen du projet sous rubrique.

Considérations générales

Le projet de loi vise à autoriser le Gouvernement à financer l'acquisition et l'exploitation d'une capacité de communication satellitaire située en orbite terrestre moyenne (« Medium Earth Orbit » ou MEO), de composantes terrestres ainsi que de services associés. Les auteurs du projet de loi soulignent que cette exploitation consistera en « la mise en œuvre de tous les éléments nécessaires, notamment les composantes terrestres et services associés, pour permettre à un utilisateur d'opérer et donc de bénéficier de la capacité acquise sur une constellation de type MEO ». L'acquisition et l'exploitation de ces capacités de communication satellitaire MEO, des composantes terrestres ainsi que des services associés sont destinées à servir les efforts de Défense et les objectifs stratégiques du Grand-Duché de Luxembourg et des pays membres de l'OTAN partenaires à ce programme. Le coût du projet MEO à financer ne peut dépasser le montant de 195 millions d'euros, hors TVA, à base constante, sur une période de dix ans et les dépenses afférentes seront liquidées à la charge du Fonds d'équipement militaires.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Article 1^{er}

Lorsqu'on se réfère au premier article, les lettres « er » sont à insérer en exposant derrière le numéro pour écrire « 1^{er} ».

Article 2

À la première phrase, il est signalé que les montants d'argent s'écrivent en chiffres et que les tranches de mille sont séparées par une espace insécable. Par conséquent, il y a lieu d'écrire « 195 000 000 € euros ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 14 mars 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz